

Unité départementale de la Loire-Atlantique  
5 rue Françoise Giroud  
CS 16326  
44036 Nantes Cedex 2

Nantes, le 2 mars 2026

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 25/02/2026

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **ATLANTIC BATTERIES**

3 RUE DENIS PAPIN  
ZI DE BRAIS  
44600 Saint-Nazaire

**Référence :** 2026 N3 268

**Code AIOT :** 0100308848

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 25/02/2026 dans l'établissement ATLANTIC BATTERIES implanté 3 RUE DENIS PAPIN ZI DE BRAIS 44600 Saint-Nazaire. L'inspection a été annoncée le 23/02/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Contexte de la visite : Visite réalisée dans le cadre des suites de l'étude de zone sur le secteur de Saint-Nazaire afin d'identifier d'éventuels émetteurs de cobalt ou de nickel sur la zone de Brais

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- ATLANTIC BATTERIES
- 3 RUE DENIS PAPIN ZI DE BRAIS 44600 Saint-Nazaire
- Code AIOT : 0100308848
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site Atlantic Batteries de Saint Nazaire a déménagé récemment sur ce nouvel emplacement : le site est spécialisé dans la vente de batteries neuves (90 % pour des véhicules légers/poids lourds). Dans le cadre de cette activité, le site reprend auprès de ses clients les batteries usagées mais ne fait pas d'activité de transit ou de rachats de batteries usagées.

#### **Thèmes de l'inspection :**

- Batteries

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

### 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R511-9	Demande d'action corrective	1 mois
3	Stockage de batteries	Autre du 24/02/2026, article 1	Demande d'action corrective	1 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
4	Trackdéchets	Décret du 25/03/2021, article 1	Demande d'action corrective	1 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Etude de zone	Autre du 01/03/2021, article 1	Sans objet

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site n'est, actuellement, pas recensé comme installation classée pour la protection de l'environnement mais l'exploitant a été averti sur le fait qu'il devait être plus attentif à faire évacuer plus régulièrement ses stocks de batteries usagées (le seuil de 1 tonne ne devant jamais être dépassé).

L'inspection a été l'occasion d'émettre un certain nombre de recommandations que l'exploitant veillera à mettre en œuvre pour améliorer la sécurité de son installation.

### 2-4) Fiches de constats

#### N°1 : Situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement, article R511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Classement au regard de la nomenclature ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> Situation administrative de l'établissement
<b>Constats :</b> Le site ne dispose actuellement d'aucun récépissé de déclaration ni d'aucun arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la réglementation ICPE. Lors de la visite, le prestataire en charge de l'évacuation des batteries venait juste de prendre en charge deux bacs de batteries usagées, <b>le stock de batteries usagées était donc vide.</b> Néanmoins, la consultation de l'historique des opérations d'évacuation via Trackdéchets montre que le site dépasse régulièrement le seuil de 1 tonne de déchets dangereux présents dans l'établissement (seuil du régime d'autorisation au titre de la rubrique 2718). L'exploitant a déclaré lors de l'inspection que ce dépassement de seuil était lié au délai d'intervention du prestataire (mais qu'il déclenchait sa demande d'intervention dès que le seuil d'un bac (pesant environ 750 à 800 kg) était dépassé.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <b>L'exploitant doit veiller scrupuleusement à ne pas dépasser le seuil d'une tonne de batteries usagées présentes sur site sous peine de poursuite pénale et administrative (en l'absence d'autorisation).</b> <b>L'exploitant a indiqué suivre les évolutions réglementaires en cours d'échanges sur les stockages de batteries (neuves et usagées) (le site comportant environ 20t de batteries neuves).</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

## N°2 : Étude de zone

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 01/03/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Émissions atmosphériques
<b>Prescription contrôlée :</b> Vérification de l'existence ou non de rejets atmosphériques canalisés ou diffus Sur le secteur de la zone industrielle de Brais en particulier, vérification que l'activité peut être à l'origine ou pas d'émissions de cobalt ou de nickel dans l'air ambiant
<b>Constats :</b> Le site n'est pas à l'origine d'émissions atmosphériques : les seules opérations consistent en du stockage de batteries neuves ou usagées et quelques opérations marginales de charge sur 3 postes. Absence d'activités pouvant être à l'origine d'émissions de cobalt ou de nickel (substances recherchées dans le secteur de la zone de Brais suite à résultats de mesures de l'air appelant à une vigilance particulière).
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

## N°3 : Stockage de batteries

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 24/02/2026, article 1
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Dispositions minimales à l'instar du site de Ste Luce sur Loire
<b>Prescription contrôlée :</b> Etat des stocks, rétention, confinement des eaux d'extinction Les manipulations et les stockages des batteries usagées sont effectués à l'abri. Elles sont entreposées dans des bacs étanches constitués de matériaux compatibles avec les déchets qu'ils contiennent et sont protégés contre les agressions mécaniques. Ils ne peuvent être entreposés sur plus de deux hauteurs. Tout contenant ou emballage endommagé ou percé est remplacé sans délai.
<b>Constats :</b> Les batteries usagées sont stockées dans des bacs étanches. Le bâtiment dispose de dispositifs de désenfumage. L'atelier dispose de deux extincteurs.
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <b>A noter que le site n'étant pas classable au titre des ICPE au moment de la visite, aucune prescription ne lui est réglementairement opposable : cependant, l'exploitant veillera à éliminer les déchets combustibles à proximité immédiate des bacs de déchets de batteries.</b> <b>Le site de Saint-Nazaire n'a qu'une activité marginale sur les batteries au lithium (avec bac de récupération contenant 4 petites batteries). Cependant, l'exploitant veillera à ne pas stocker ces batteries dans un bac en matériau combustible (le bac étant actuellement en plastique) et veillera à l'éloigner de toute matière combustible.</b> <b>L'exploitant n'a pas été en mesure d'établir un état des stocks précis en tonnage de batteries (en dehors de la valeur marchande), ce qui pourrait être un élément utile en cas d'intervention du SDIS. Par ailleurs il veillera à déterminer les dispositifs de confinement des eaux d'extinction mobilisable en cas de sinistre.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois

#### N°4 : Trackdéchets

<b>Référence réglementaire :</b> Décret du 25/03/2021, article 1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Utilisation de Trackdéchets
<b>Prescription contrôlée :</b> Obligation d'utilisation de Trackdéchets pour toute expédition de batteries
<b>Constats :</b> La consultation de Trackdéchets concernant cet établissement a mis en évidence que sur la période du 18/02/2025 - 18/02/2026 l'établissement avait émis 22 bordereaux pour des expéditions de batteries pour un tonnage total de 33,636t avec un récépissé de transporteur n°2022/ICPE/157 valide jusqu'au 10/05/2027 (confirmant le constat n°1 avec un dépassement régulier du seuil de 1 t de déchets dangereux présents sur site).
<b>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</b> <b>La consultation de l'historique des bordereaux de suivi des déchets dangereux met en évidence plusieurs bordereaux qui seraient a priori non soldés dans l'application : il est rappelé à l'exploitant qu'il reste responsable du déchet jusqu'à son élimination ou sa valorisation. Il lui appartient donc de se rapprocher de ses prestataires pour obtenir la confirmation de la prise en charge des déchets en question.</b> <b>Exemple du bordereau BSD 20240709-4N087RSE5 en date du 09/07/2024 considéré comme non traité (mais le prestataire semble pourtant avoir visé la prise en charge mais avec un différé d'un an le 24/09/2025, ce qui suscite des interrogations à soulever auprès du prestataire).</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Demande d'action corrective
<b>Proposition de délais :</b> 1 mois